

Posture d'accueillant en lieu d'accueil enfant-parent

Synthèse d'étude exploratoire

Anne Unterreiner

Caisse nationale des Allocations familiales – Direction des statistiques, des études et de la recherche. Département de la recherche, des évaluations et de la valorisation scientifique.

Posture d'accueillant en lieu d'accueil enfant-parent

Synthèse d'étude exploratoire

À la suite de l'ouverture du Club parents-enfants et de la création de la Maison verte, les lieux d'accueil enfant-parent (Laep) se sont développés en France à compter des années 1980. Le caractère singulier du cadre du Laep comparé à d'autres dispositifs de soutien à la parentalité conduit à s'interroger plus avant sur la question de la posture d'accueillant. Une enquête exploratoire qualitative menée dans huit Laep et auprès de formateurs et de superviseurs permet d'approfondir les analyses sous trois angles : le socle commun, qualifié de « *psychologique* », conduisant à l'usage d'un registre spécifique mobilisé pour comprendre les comportements des familles accueillies, la place des accueillants au sein du Laep et, enfin, les règles implicites et explicites de fonctionnement de ces lieux.

Mots-clés : Lieu accueil enfant-parent – Laep – Posture professionnelle – Accueillant.

Professional attitude in child-parent centres

Findings of an exploratory study

After the opening of the child-parent Club and the creation of the Maison Verte, child-parent centres (Laep) developed in France from the 1980s onwards. The unusual character of the Laep frame compared with other provisions for parental support raises the far-reaching question of the professional attitude of the support-givers. An exploratory qualitative survey conducted in eight Laep and with trainers and supervisors allowed a deeper analysis from three angles: (i) the common core, described as '*psychological*', which leads staff to use a specific register brought into play to understand the behaviour of participating families, (ii) the place of support-givers in the Laep, and (iii) the implicit and explicit functioning rules for these centres.

Keywords: Child-parent centre – Laep – Professional attitude – Support-giver.

Le lieu d'accueil enfant parent (Laep) est un « *espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de six ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent. Cette structure, adaptée à l'accueil de jeunes enfants, constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents. Elle est ouverte sur des temps déterminés par des accueillants (professionnels et/ou bénévoles) formés à l'écoute et garants des règles de vie spécifiques à ce lieu* » (Référentiel des Laep, 2015)¹. Les Laep font aujourd'hui partie des dispositifs de soutien à la parentalité que la branche Famille de la Sécurité sociale souhaite développer sur le territoire français. La Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf), dans son actuelle convention d'objectifs et de gestion (Cog, 2018-2022), vise à augmenter de 500 le nombre de Laep, et ainsi passer de 1 500 à 2000 d'ici à 2022. Pourtant, les connaissances sur ce dispositif sont anciennes, d'où la nécessité de les mettre à jour et d'en approfondir certains aspects. Cet article s'inscrit dans ce contexte, en proposant une brève analyse des recherches passées sur les Laep, avant de présenter quelques résultats d'une enquête exploratoire, et d'ouvrir des perspectives pour une prochaine étude sur les Laep pilotée par la Cnaf.

Les travaux antérieurs portant sur les Laep permettent d'avoir un panorama assez clair du processus historique de création puis de développement des Laep en France. Comme le montrent Gérard Neyrand et ses collègues (Neyrand, 1995 ; Bastard *et al.*, 1996 ; Neyrand *et al.*, 2018), l'idée de créer de tels lieux a d'abord émané de la société civile au cours des années 1970. Ces professionnels avaient une posture critique à l'égard de ce qui était perçu comme un contrôle des familles par le biais du travail social institutionnel et souhaitaient proposer des espaces de liberté aux familles de jeunes enfants, indépendants de tout parcours d'accompagnement social. Parallèlement à ce regard sur la « *police des familles* » (Donzelot, 1977), ils faisaient le constat d'une évolution importante des familles (augmentation des taux de divorce notamment) et avaient, dans une perspective psychanalytique, le désir d'offrir des temps où les liens parents-enfants (principalement mères-enfants) pouvaient être travaillés, et ce en dehors de consultations par des psychologues ou des psychiatres. La visée était alors de prévenir, dès la petite-enfance²,

les troubles à venir de ces liens plutôt que de les guérir dans l'enfance, l'adolescence ou à l'âge adulte. C'est dans ce contexte que des psychanalystes de l'Institut de la recherche appliquée pour l'enfant et le couple (Iraec) ont ouvert un « Club parents-enfants » en 1976 (Scheu et Fraioli, 2010) et que Françoise Dolto et son équipe ont créé la « Maison verte » à Paris en 1979 (Dolto, 2009).

Dans la lignée de l'approche psychanalytique sur le développement de l'enfant, la Maison verte suit ainsi une approche « *maïeutique* » visant à « *faire accoucher l'autre à la signification* » (Bastard *et al.*, 1996, p. 10) par le biais de la verbalisation de la relation parent-enfant par les acteurs eux-mêmes, les professionnels (des psychologues et des psychanalystes principalement) adoptant une posture d'observation, en retrait. Ce premier lieu a rapidement fait des émules dans le monde associatif et conduit à la création d'autres Laep s'inspirant, plus ou moins, de la Maison verte. Si certains ont un référentiel et un mode de fonctionnement très proches de ceux de la Maison verte, d'autres, créés à l'initiative de travailleurs sociaux, d'éducateurs de jeunes enfants ou encore de professionnels de l'animation, ont adopté une approche plus « *empathique* », ayant une conception plus pragmatique et moins théorisée de l'accueil des familles, s'adaptant au quotidien à leurs publics et à leurs besoins spécifiques. Selon G. Neyrand et ses collègues (*ibid.*), cette approche empathique a été adoptée dans la plupart des Laep « *de quartier* », à savoir dans ceux ayant un public plus défavorisé, ayant des besoins dépassant la seule question de la séparation parent-enfant et des liens familiaux, notamment un besoin de renforcer leurs connaissances et leur confiance envers les institutions (crèches, école, etc.) et leurs capitaux culturels, sociaux et économiques.

Dans ce contexte, la posture distanciée vis-à-vis des publics s'en trouve nécessairement modifiée. Premièrement, les accueillants, qui interviennent dans le quartier par ailleurs, connaissent souvent les familles fréquentant le Laep. Deuxièmement, les parents, parfois isolés socialement, ont eux aussi besoin d'un renforcement de leurs liens sociaux. Ainsi, contrairement aux Laep de forte inspiration Maison verte, centrés sur l'enfant en tant qu'individu, sa socialisation et la relation

¹ Voir le site internet : <https://www.caf.fr/sites/default/files/caf/388/Documents/Partenaires/Laep-r%C3%A9f%C3%A9rentiel.pdf> (consulté le 4 septembre 2020).

² Postulant que la prime enfance est un moment clé du développement de l'enfant ayant des conséquences majeures sur les êtres en devenir et leurs liens sociaux.

parent-enfant, ces Laep peuvent développer en parallèle une approche visant à la socialisation de l'accompagnant ou encore des activités ludiques. Troisièmement, et toujours d'après ces chercheurs, ces lieux peuvent alors, et contrairement aux Laep Maison verte privilégiant la distanciation avec les parents, opter pour deux modes de régulation des relations internes au Laep : une « *régulation domestique* », dont le modèle-type est la famille, et une « *régulation civique* » impliquant la participation active des parents dans le lieu et dans son mode de fonctionnement.

L'utilité sociale des Laep a progressivement été reconnue au niveau institutionnel. C'est ainsi, alors même que les premiers lieux étaient tous gérés par des associations, qu'à la fin des années 2000, 39 % des Laep enquêtés par Henriette Scheu et Nathalie Fraioli (2010) dépendaient de communes ou d'intercommunalités. Selon les données récoltées dans la base Sias par la Cnaf³, 52 % des Laep sont gérés par des collectivités territoriales en 2017. Cette reconnaissance par les collectivités territoriales de l'utilité sociale des Laep a coïncidé à celle de la branche Famille, qui a mis en place, à partir du 1er janvier 1996, la prestation de service nationale apportant un soutien financier aux Laep⁴. Entre 2013 et 2017, cette prestation a représenté plus de 52 millions d'euros, apportant ainsi une aide au financement de 11 millions d'euros aux 1 602 Laep bénéficiant de cette prestation en 2017. Ce soutien financier des Laep par la branche Famille a été renforcé pour la période 2018-2022, avec pour objectif d'augmenter la prestation de service Laep de 6,9 % par an. Son versement est soumis au respect des circulaires de la Cnaf⁵ et, depuis 2015, au « *référentiel des lieux d'accueil enfants-parents* ». Transparaît ainsi l'inspiration Maison verte et le caractère particulier de ce dispositif de soutien à la parentalité, dont le cadre structurant est le suivant : « *le volontariat, l'anonymat, la confidentialité et la gratuité* » ; l'obligation de présence d'un accompagnant responsable des enfants qu'il accompagne ; la présence de deux accueillants adoptant une posture de neutralité et de non-jugement, possible grâce à leur formation, aux temps d'échanges réguliers en équipe et aux supervisions (ou analyses de pratiques) ; et proposant des supports n'ayant pas de visée à animer le lieu mais à « *favoriser la relation entre adultes et enfants.* »

De cette présentation du dispositif Laep et de son contexte d'émergence, il ressort, en filigrane, que le cadre des Laep présente des particularités par rapport à d'autres dispositifs de soutien à la parentalité, notamment en ce qui concerne les attentes et les présupposés vis-à-vis de la posture des accueillants, à savoir de leur manière d'être avec les familles et de percevoir leur place et leur fonction en Laep. L'enquête exploratoire menée en 2018 au sein de différents Laep et les entretiens conduits avec des formatrices et des superviseuses en 2020 permettent de poser différents jalons concernant cette posture d'accueillant (encadré p. 94).

Cet article vise à actualiser le cadre analytique posé par les travaux susmentionnés grâce à l'exploitation de données empiriques plus récentes sur les postures des accueillants en Laep. L'étude confirme certes l'existence des postures maïeutique et empathique au sein des Laep enquêtés, même s'il n'a pas été possible d'observer des Laep d'inspiration Maison verte, les Laep sollicités n'ayant pas ouvert leurs portes à l'enquêtrice. Mais elle permet surtout d'approfondir les analyses sous trois angles : l'existence d'un socle commun qualifié de « *psychologique* » – mobilisé notamment pour comprendre les comportements familiaux –, la place en retrait des accueillants fondée sur un travail réflexif et une « *posture basse* » (voir *infra*) et, enfin, le cadre d'intervention, à savoir les règles implicites et explicites de fonctionnement des Laep.

La mobilisation d'un socle commun « *psychologique* »

Comme l'ont observé Gérard Neyrand et ses collègues (1996), même dans les Laep qui ne sont pas d'inspiration Maison verte, la référence aux canons de la pensée psychologiques voire psychanalytiques est présente, et ce à des degrés variables. Ce socle commun peut, en raison des formations initiales des accueillants, mais aussi des courants de pensée dans lesquels s'inscrivent leurs formateurs à la posture d'accueillant et leurs superviseurs, aller d'une forme de sens commun « *psychologique* » à une inscription dans un champ théorique et épistémologique précis (psychanalyse, psychologie du développement, systémie, etc.). Pour autant, et comparativement à d'autres dispositifs de soutien à la parentalité, les références à cette discipline, entendue ici au sens large, sont nombreuses. Ceci peut notamment s'expliquer par la formation initiale

³ Le système d'informations d'action sociale (Sias) comprend l'ensemble des données d'activité des structures permettant aux Caf de les gérer en vue de verser les prestations de service aux différents gestionnaires concernés.

⁴ Celle-ci est qualifiée de « *PS Laep* » dans la suite de cet article.

⁵ La dernière en date est la circulaire 2015-011 : <http://www.caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/DCom/Quisommesns/Textes%20de%20r%C3%A9f%C3%A9rence/Circulaires/C%202015%20011.pdf> (consulté le 4 septembre 2020).

des accueillants, certains d'entre eux étant psychologues par ailleurs (encadré). À ceci s'ajoutent les formations à la posture d'accueillant faisant référence à cette discipline et les supervisions conduites par des psychologues (psychanalystes ou psychiatres). Psychologue analytique de formation, et elle-même accueillante dans un Laep d'inspiration Maison verte, l'une des superviseuses interrogées précise ainsi qu'elle tente d'amener les accueillants à se centrer sur l'enfant plutôt que sur le parent, renvoyant ainsi à l'approche psychanalytique. Et, se fondant sur une autre école de pensée, la formatrice en charge de la formation continue de l'un des départements d'enquête, thérapeute familiale et psychologue, précise que l'objet de sa formation est d'apporter les fondements de « l'approche systémique » aux accueillants, que ceux-ci se l'approprient pour mieux comprendre les dynamiques en jeu au sein du Laep et pour adapter leurs postures d'accueillants. Elle prend l'exemple de la « relation triangulaire au sein de la famille » qui peut aussi se produire au sein du Laep avec les accueillants.

Les références communes des accueillants semblent donc être celles de cette discipline, malgré la grande variété d'écoles de pensée. Dans un Laep, une accueillante explique ainsi que le comportement d'une mère vis-à-vis de sa fille trouve son explication dans son histoire familiale et son rapport à sa propre mère, renvoyant notamment à l'approche systémique, qu'elle connaît, puisqu'elle a participé au cycle de formation continue susmentionné. Cette référence très forte à ce champ disciplinaire se retrouve d'ailleurs dans le bilan 2017 et les perspectives de supervision 2018 de ce Laep :

– « [En 2017], nous avons travaillé à l'occasion d'une séance les éléments théoriques des "folies maternelles" ou de la possible folie du lien maternel. [...] Pour 2018, nous mettons en perspective la même équipe, deux accueils hebdomadaires, le même rythme des supervisions, dix par an, un approfondissement des savoirs et des connaissances au fur et à mesure des études pratiques, et une thématique en septembre qui

Méthode et terrain d'enquête

Les pistes de réflexion développées ici sont tirées d'une recherche¹ portant sur les familles issues de l'immigration au sein de dispositifs de soutien à la parentalité [Laep, Reaap² et Clas³]. Une enquête qualitative articulant observations d'actions de soutien à la parentalité et entretiens (auprès des intervenants et des parents participants) a donc été conduite en 2018 dans trois départements. Dans le cadre de cette recherche, les équipes de huit Laep ont été rencontrées et des observations ont été réalisées dans sept d'entre eux, dont deux à deux reprises, soit neuf observations de temps d'accueil différents. Le Laep dans lequel seule l'équipe a été rencontrée connaissait une baisse de fréquentation importante, ce qui a empêché l'observation du Laep avec les familles. Vingt-sept entretiens complémentaires ont été réalisés avec des membres de l'équipe (quatorze heures au total) et avec des familles (huit heures au total). À ceux-ci s'ajoutent, dans l'un des départements d'enquête, des entretiens menés en 2020 visant à approfondir les analyses portant sur les formations et les supervisions des accueillants : deux entretiens ont été conduits avec les formatrices des accueillants (formation de base et formation continue) et deux entretiens avec deux superviseuses de Laep locaux.

Parmi les huit Laep enquêtés, six sont des Laep communaux, dont un est rattaché à un centre social, et cinq aux services petite enfance respectifs de leur commune. Deux sont des Laep associatifs. Parmi les équipes accueillantes, toutes comptent au moins un accueillant salarié, et deux Laep ont aussi des accueillants bénévoles. À l'exception d'un Laep, toutes les équipes rencontrées sont composées de femmes uniquement. Derrière cette relative homogénéité se cachent des particularités fortes de ces Laep. En termes de formation initiale des accueillants salariés, des Laep comptent des psychologues, d'autres des professionnelles de la petite enfance ou encore des professionnels de l'animation. En outre, la durée d'accueil varie fortement d'un Laep à l'autre, allant d'une demi-journée à plus de vingt heures hebdomadaires. Une autre spécificité est la localisation des lieux d'accueil [quartier politique de la ville (Qpv), dans un espace multiactivité, ou dans des lieux particuliers⁴]. Trois ont des lieux dédiés uniquement au Laep, cinq des lieux partagés (deux avec d'autres temps d'accueil de jeunes enfants, trois où ce n'est pas le cas, nécessitant un réaménagement de l'espace selon l'activité). Trois Laep connaissent des temps d'accueil particuliers : temps d'accueil délocalisés, pendant l'attente de familles à leur rendez-vous à la protection maternelle et infantile (Pmi) voisine, ou se rendant au parloir d'une maison d'arrêt.

Vis-à-vis du public, des différences fortes apparaissent aussi, tout d'abord, en termes de capacité d'accueil, qui va de quatorze à quarante personnes⁵. Les âges des enfants accueillis varient eux aussi (de 0 à 4 ans, de 0 à 6 ans voire sans limite d'âge dans un cas). Concernant les accompagnants, l'accueil est réservé aux adultes référents de l'enfant, cette définition pouvant être plus ou moins large selon les lieux : incluant les futures mamans explicitement (ou non), les professionnelles de la petite enfance (oui, non, si elles accompagnent aussi leur propre enfant), les travailleurs sociaux ou auxiliaires de vie, des membres de la famille élargie, voire des amis proches.

¹ Unterreiner A., Les familles issues de l'immigration au sein des dispositifs de soutien à la parentalité. Postures des intervenants sociaux et capacités d'action des parents, *Dossiers d'études*, Caisse nationale des Allocations familiales (à paraître).

² Acronyme de « réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents ».

³ Acronyme de « contrat local d'accompagnement à la scolarité ».

⁴ Accueil famille d'une maison d'arrêt, salle d'attente d'un centre d'aide psychologique, ou encore ludothèque.

⁵ L'information est manquante pour un Laep.

serait "La posture de l'accueillante du point de vue du versant paternel, et la loi symbolique". »

Ainsi, les schèmes de pensées renvoyant au champ disciplinaire « *psychologique* » sont fréquemment mobilisés pour analyser les comportements des familles, ou tout du moins des dyades jeune enfant-accompagnant fréquentant le Laep. L'emploi de ce qu'on pourrait qualifier de « *registre psychologique* »⁶ varie selon le degré de connaissance et la prise en compte des dynamiques territoriales, socioéconomiques et familiales effectives, allant d'une mobilisation d'un « *prêt à penser* » psychologique à l'ancrage de celui-ci dans le quotidien des familles.

Au-delà de ce prisme au travers duquel les accueillants peuvent comprendre les comportements des personnes accueillies, le courant psychologique et psychanalytique marque aussi la place que les accueillants occupent au sein du Laep.

La place en retrait des accueillants marquée par un travail réflexif

Comparé à d'autres actions d'accompagnement à la parentalité, et comme souligné ci-dessus dans la présentation du référentiel auquel les Laep financés sont censés se conformer, le dispositif Laep présente la particularité de s'appuyer sur une certaine éthique professionnelle, celle du champ psychologique : « *Faire du Laep un "lieu de possible" exige [dans cette perspective] de la part des accueillants un certain renoncement à l'idée qu'on saurait ce qui est bon pour l'autre, et un renoncement à une place de savoir et à la fonction qu'ils occupent par ailleurs* » (Scheu et Fraioli, 2010, p. 62).

La comparaison des discours des formatrices et des superviseuses enquêtées montre par exemple qu'elles partagent une vision commune de l'accueil en Laep, notamment l'enjeu du « *cadre* » du Laep, et de la posture de non-jugement, d'écoute et de respect des familles. Les accueillantes psychologues d'un Laep expliquent ainsi avoir obtenu une dérogation vis-à-vis de cette formation par la caisse d'Allocations familiales (Caf), parce qu'elles étaient, en raison de leur formation initiale, déjà toutes « *formées à l'écoute* », ce qui démontre bien le caractère central de la discipline dans les attendus de la posture et des référentiels transmis

aux accueillants. De même, la formatrice en charge de la formation de base d'accueillant en Laep dans l'un des départements d'enquête déclare avoir une « *sensibilité à l'écoute* » et à la « *visée maïeutique* ». La superviseure psychanalyste enquêtée souhaite amener les accueillants à adopter une posture d'écoute dans le temps présent plutôt que d'être dans l'intention (« *en principe, il ne devrait pas y avoir d'intention* »). Elle les invite à prendre conscience que tout un chacun juge (qu'il est normal de juger, qu'il ne faut pas culpabiliser pour autant), mais qu'il est important de comprendre ce phénomène et de « *suspendre son jugement pour aller plus loin* ». Ceci est aussi affirmé par l'autre superviseure ainsi que les deux formatrices interrogées. Dans la même lignée, la formatrice de base a pour objectif que l'accueillant apprenne à trouver la bonne place, à « *se décentrer* », à savoir accompagner les temps collectifs du Laep et la relation parent-enfant telle qu'elle est « *conscientisée* » et « *se vit sur le temps du Laep* ». L'accueillant doit adopter une « *posture basse* », à savoir se positionner sur un pied d'égalité avec l'accompagnant, non pas comme un « *sachant* », tout en posant le « *cadre* » du Laep en ayant « *une attention spécifique à la non-violence* ». Pour cela, un travail important autour du non-jugement, ou plutôt de la déconstruction des jugements par la prise de conscience de ses propres *a priori* et la modification de postures acquises antérieurement est nécessaire. C'est ainsi qu'une accueillante, éducatrice de jeunes enfants de formation, et responsable de la crèche familiale locale, considère qu'elle a une posture professionnelle différente selon son contexte d'intervention, se décrivant comme particulièrement « *vigilante* » quand elle est accueillante au Laep :

– « [C]ette *vigilance* [...] m'amène à toujours me remettre en question, à toujours me réajuster, à toujours faire très attention pour quand je vois que le parent n'a pas envie de parler, prendre du recul, savoir me retirer, ça c'est [...] la position d'accueillante, en tout cas pour moi, elle m'amène à être beaucoup plus vigilante, à être tout le temps dans un questionnement, et dans un réajustement aussi de manière permanente. [...]]]e suis beaucoup dans cette sensibilité de l'autre, et des autres, qui fait que je vais peut-être être plus vigilante, faire beaucoup plus attention, être beaucoup plus dans l'observation, voilà. »

⁶ Pour une analyse plus fine des modalités d'articulation des registres « *psychologique* », « *culturaliste* » et « *socioéconomique* » des comportements familiaux par les intervenants au sein des dispositifs de soutien à la parentalité, voir Unterreiner (à paraître).

Cette accueillante perçoit notamment qu'elle a une posture particulière lorsqu'elle adopte une position d'observatrice du temps d'accueil et échange ensuite avec ses collègues, en « *débriefing* »⁷ notamment, sur ce qui s'est passé au Laep. Ainsi, cet extrait d'entretien révèle le caractère particulier de la posture d'accueillant par rapport à d'autres postures professionnelles, telles que celles adoptées par les professionnelles de la petite enfance, ainsi que les potentiels effets du travail collectif réalisé par les accueillants lors de leurs temps de formation, de supervision, mais aussi des débriefings qui suivent chaque accueil.

Si le fait d'exercer un travail réflexif n'est pas le propre des accueillants et peut être au cœur d'autres identités professionnelles d'intervenants sociaux (travail social par exemple), son articulation avec une posture en retrait est singulière. Cela dit, le fait d'adopter une posture réflexive et d'« *être beaucoup plus dans l'observation* » n'est pas synonyme d'observation pure dans tous les cas, tout comme il l'a été signalé dans les publications susmentionnées (Bastard *et al.*, 1996). En effet, parmi les Laep observés, et en dehors de deux accueillants qui étaient dans une posture d'observation pure, des accueillants adoptant un rapport plus affectif, connaissant les familles, donnant des exemples personnels, esquissant parfois des conseils (de manière indirecte dans la majorité des cas) ont été rencontrés. À cette posture s'ajoute celle des accueillants qui tentent de faire participer les familles à la vie du Laep, les deux approches pouvant se cumuler chez un même accueillant. Ainsi, si les parents cherchent parfois des conseils auprès des accueillants, certains acceptent d'en donner, d'autres tentent de mener le parent à trouver ses propres réponses ou les orientent vers les structures adaptées (oralement et/ou par le biais d'affiches et de prospectus à disposition au Laep). Une accueillante explique ainsi que, lorsque les parents ont besoin d'échanger sur leurs problématiques personnelles, elle leur demande parfois d'attendre la fin du temps du Laep pour avoir cette discussion individuelle avec eux après le temps d'accueil. Sortant de cette façon symboliquement du Laep, elle se permet alors d'orienter les familles, de les conseiller. Il lui est même arrivé de proposer à une mère victime de violences conjugales de l'accompagner au commissariat pour y déposer plainte, en lui disant d'y réfléchir et que si c'était son souhait, elle pourrait venir le lendemain matin devant le Laep. La mère s'est présentée, elles sont allées ensemble au

commissariat, et l'autre accueillante a accueilli au Laep, seule ce matin-là, et à titre exceptionnel, les familles.

Selon le sens de l'accueil établi dans les Laep et par les accueillants eux-mêmes, qui peuvent être influencés selon les formations, parfois territorialisées, l'organisation locale de réseaux de Laep, les orientations des gestionnaires des lieux et la sensibilité des superviseurs, les modes de fonctionnement et les types d'interaction sont ainsi très variés. Le « *cadre* » du Laep est emblématique à cet égard.

Un « *cadre* » différencié selon le sens de l'accueil

Dans un Laep, les accueillants ne sont pas censés accompagner les parents comme peuvent le faire des travailleurs sociaux, ni être dans « *l'intention* » ou « *l'intervention* ». Mais, selon le sens donné à l'accueil réalisé, cette posture de retrait prend des formes différentes. Les attentes vis-à-vis des accompagnants et les règles explicites et implicites du lieu ne sont pas les mêmes. Les attitudes des accueillants vont du laissez-faire total au rappel à la règle. Ce cadre est ainsi discuté en formation et en supervision, comme l'ont mentionné les formatrices et les superviseuses, de même que par différents accueillants. Lors de la formation de base, la formatrice interrogée commence par faire réfléchir les accueillants sur le projet d'accueil et sur sa visibilité dans l'espace du Laep, avant de les faire échanger autour d'exemples concrets de situations qui peuvent s'y produire. L'une des superviseuses affirme ainsi que son objectif est que les accueillants réfléchissent au « *sens global* » de l'accueil, au pourquoi ils font telle ou telle chose. Sa collègue met en avant que différents thèmes apparaissent fréquemment en supervision : l'usage des téléphones, la prise de photos, l'endormissement de parents, la nourriture et le café, les activités.

Concernant ce cadre, se pose la question des missions que se donne le Laep. Une distinction peut être identifiée selon que le Laep priorise plutôt la relation parent-enfant, le développement de l'enfant ou les liens sociaux parentaux. Par exemple, plus la relation parent-enfant sera au cœur de la mission du Laep, plus le statut de l'accompagnant sera restreint. Dans ce cas, l'accueil des professionnelles de la petite enfance (des assistantes maternelles par exemple) en tant qu'accompagnant est limité, voire interdit.

⁷ Ce terme est employé en Laep pour désigner les temps d'échanges collectifs entre accueillants qui suivent chaque temps d'accueil.

De même, se centrer sur la relation parent-enfant a pour conséquence d'être plus restrictif concernant les comportements admis pour les accompagnants. Le cadre posé concernant l'usage des smartphones est assez emblématique de la chose. Si l'interdiction totale de leur usage n'est pas envisageable (même si elle était parfois prévue au moment du lancement du Laep), des Laep affichent toutefois un sigle « *téléphone interdit* », précisant que son usage doit être limité aux cas d'urgence. Ces Laep mentionnent alors que les appels doivent être passés à l'extérieur, que l'enfant ne peut être laissé sans surveillance de l'accompagnant dans ce cas et que l'enfant doit en théorie sortir avec lui, qu'il est essentiel de communiquer avec l'enfant lorsque l'accompagnant quitte la pièce. Dans ces Laep, les autres usages des smartphones sont aussi perçus comme perturbant la relation parent-enfant sur laquelle devraient se centrer les accompagnants pendant le temps du Laep. Des accueillants vont alors parfois échanger avec l'accompagnant, occupé avec son smartphone, dans l'intention plus ou moins forte de le ramener à la discussion de groupe, ou à sa relation à l'enfant (en lui signalant, par exemple, ce que l'enfant est en train de faire). D'autres pratiquent le laissez-faire total à l'égard des smartphones, comptant sur l'autorégulation, et considèrent que le Laep est également un lieu où le parent peut « *souffler* », prendre du temps pour se ressourcer sachant l'enfant en sécurité, et que si ceci implique des appels téléphoniques ou d'être captivé par un écran, cela ne pose pas problème.

Cette même distinction peut être observée concernant les règles établies à l'égard de l'alimentation. Au-delà des questions d'hygiène et de sécurité, proposer ou autoriser des boissons et de la nourriture sur le temps du Laep est fortement marqué par la philosophie du lieu, allant de l'interdiction totale de nourriture (comme perturbant la relation à l'enfant parce que générant des effets de discussion de groupes entre les adultes dont les enfants ne font pas partie) à l'absence de règles (fondée sur l'idée de l'autorégulation ou d'accueil du parent en tant que tel), en passant par l'autorisation partielle (lors de temps festifs, dans des espaces dédiés, etc.).

Ainsi, selon que l'on axe ses missions autour de l'enfant et du développement de ses capacités (pouvant conduire à la réalisation d'activités dans lesquelles le parent est plus ou moins investi), de la relation parent-enfant, ou du parent (l'enfant n'étant pas oublié dans ces lieux pour autant), les postures des accueillants et les modalités de fonctionnement du Laep varient fortement.

Conclusion

Cette enquête exploratoire tend à souligner l'existence d'un socle commun propre aux Laep, comparativement à d'autres dispositifs de soutien à la parentalité (les Clas et les Reaap notamment) confirmant, tout en les mettant à jour, les conclusions des travaux antérieurs sur ce dispositif. En effet, les analyses ont souligné que les Laep s'appuient sur des principes de la posture d'accueillant analogues (non-jugement, réflexivité, liberté de fréquentation, anonymat, posture basse et en retrait, etc.). En outre, l'utilisation du registre psychologique, sans pour autant être le seul, par les accueillants semble partagée. Cependant, cette enquête pose la question du degré d'harmonisation territoriale des normes, des valeurs, des postures et des pratiques des accueillants en Laep. En effet, malgré l'existence de formations, de *débriefings* et de supervisions, leur mise en œuvre au sein de chaque département, Laep, et même entre accueillants, semble diverger.

L'articulation du socle commun psychologique avec la dimension socioéconomique mériterait de plus amples approfondissements. Concernant l'interprétation des comportements familiaux, certains accueillants se refusent en effet parfois à prendre en compte et à échanger avec les familles sur leur contexte de vie, au nom de l'« *anonymat* » et du caractère non intrusif de l'accueillant et de la prise en compte du temps présent. En outre, confirmant l'importance du contexte socioéconomique de vie des familles dans l'accueil en Laep, la « *gratuité* » des Laep peut à la fois avoir pour fondement le principe de liberté de participation en Laep et l'absence de contrainte financière pour les familles, afin de préserver l'ouverture à tous les milieux sociaux.

Cette enquête confirme ainsi la nécessité de réaliser une étude compréhensive de plus grande ampleur sur les normes, les valeurs, les postures et les pratiques des accueillants intervenant en Laep : quel sens donnent-ils à leur activité ? Quels registres mobilisent-ils pour expliquer les comportements des familles accueillies ? Comment leur formation initiale et d'accueillant et les temps d'échanges collectifs influencent-ils les règles explicites et implicites du lieu, ainsi que le sens donné à leur activité d'accueillants et aux pratiques des familles accueillies ? Comment les rôles entre accueillants sont-ils répartis ? Une étude commanditée par la Cnaf visera notamment à répondre à ces questions.

Bastard B., Cardia-Vonèche L., Eme B., Neyrand G., 1996, *Reconstruire les liens familiaux. Nouvelles pratiques sociales*, Paris, Syros.

Dolto F., 2009, *Une psychanalyste dans la cité. L'aventure de la Maison verte*, Paris, Gallimard.

Donzelot J., 1977, *La police des familles*, Paris, Les Éditions de Minuit.

Neyrand G., 1995, *Sur les pas de la Maison verte. Des lieux d'accueil pour les enfants et leurs parents*, Paris, Syros.

Neyrand G., Coum D., Wilpert M.-D., 2018, *Malaise dans le soutien à la parentalité. Pour une éthique d'intervention*, Toulouse, Érès.

Scheu H., Fraioli N., 2010, Lieux d'accueil enfants-parents et socialisation(s), *Dossiers d'études*, Caisse nationale des Allocations familiales, n° 133.

Unterreiner A., Les familles issues de l'immigration au sein des dispositifs de soutien à la parentalité : Postures des intervenants sociaux et capacités d'action des parents, *Dossiers d'études*, Caisse nationale des Allocations familiales (à paraître).